

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250407-2025_04_07_08-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandœuvre

Objet de la délibération : Vote des subventions aux associations – 1^{ère} attribution.

L’an deux mille vingt-cinq le sept avril dix-huit heures.

Date de convocation : le 25 mars 2025.

Date de l’affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 8 avril 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée 18h05), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Nuno MADEIRA à Nathalie JEANNEROT.

Membres absents – excusé(e)s : Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Évelyne COMBRES.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Ayant donné procuration : 2

Excusés – absents : 4

Résultat du vote :

Votants : 23

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 6

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-212503676-20250407-2025_04_07_08-DE



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

Vote des subventions aux associations – 1^{ère} attribution

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Chaque année, la commune de Mandeure apporte son soutien à différentes structures ou associations ayant pour but de favoriser les pratiques culturelles, artistiques, sportives ou de développer des actions de solidarité et de soutien en faveur des plus démunis. Aussi, afin de continuer à dynamiser la vie locale et à renforcer la cohésion sociale, il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer aux associations, les subventions figurant dans le tableau ci-joint (au titre de l'année 2025).

CONCOURS ATTRIBUÉS AUX ASSOCIATIONS EN 2025

1- SUBVENTIONS

A – ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	2025
Association Culturelle (ASCBM)	18 000 €
Harmonie (école de Musique)	24 000 €
Harmonie de Beaulieu Mandeure	9 000 €
Amicale Vélocipédique Beaulieu (AVBM)	3 400 €
Avenir de Mandeure	2 800 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Mandeure	900 €
Budo Kai	300 €
Club de l'Amitié	800 €
G.S.A.M. (Spéléo)	750 €
Association de Pêche et Pisciculture	500 €
Club de Modèles Réduits Mandeure	300 €

Moto Club (enduro)	4 200 €
Les randonneurs de Mandeuire	500 €
Chico-Band	400 €
Les vieux Carbus	200 €
Couleurs vocales	500 €
Mandeuire VTT Singletrack	700 €
Union des Anciens Combattants	300 €
Handball	500 €
Subvention échange franco-allemand collège	200 €
TOTAL	68 250 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et verser les subventions susvisées aux associations pour l'année 2025,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ**
6 abstentions : Nadine BERGER, Nathalie JEANNEROT (ayant pouvoir de Nuno MADEIRA), Stéphane LANGOLF, Jean-Jacques CARILLON et Paulette BRINGARD.

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 
ID : 025-212503676-20250407-2025_04_07_08-DE

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET



Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250407-2025_04_07_08-DE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 8 avril 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr